



FLASH INFO CSSCT PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

26 janvier 2020 #321



LE BRUIT

Le bruit est un facteur de risque important dans notre profession.

Le son est une vibration de l'air sous forme d'ondes acoustiques qui voyagent à la vitesse de 340 mètres/ seconde.

Nos oreilles reçoivent ce son et le transforme par un procédé complexe en information à notre cerveau.

Sachez que plus de 3 millions de salariés en France sont exposés à des niveaux sonores non autorisés

L'ouïe est un sens primordial dans notre vie mais aussi dans notre travail. Une partie de notre expertise professionnelle en dépend (bruit de moteur, appel en EMER etc.)

Vous avez reçu dernièrement des protections auditives « FLYFIT » à votre domicile. Cette campagne de protection individuelle fait suite à une étude récente sur l'intensité (mesure des décibels) du bruit à bord de nos avions. Ils sont obligatoires sur CRJ et FORTEMENT RECOMMANDÉS sur EJET. Pourquoi ?

Rappel du code du travail :

Si l'évaluation du **bruit est supérieure à 85 DB les EPI (équipements de protection individuelle) sont obligatoires. C'est le cas sur CRJ.**

Article R4433-1

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur évalue et, si nécessaire, mesure les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés.

Cette évaluation et ce mesurage ont pour but :

1° De déterminer les paramètres physiques définis à l'article R. 4431-1 ;

2° De constater si, dans une situation donnée, les valeurs d'exposition fixées à l'article R. 4431-2 sont dépassées.

Article R4433-2

Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage sont planifiés et réalisés par des personnes compétentes, avec le concours, le cas échéant, du service de santé au travail.

Ils sont réalisés à des intervalles appropriés, notamment lorsqu'une modification des installations ou des modes de travail est susceptible d'entraîner une élévation des niveaux de bruit.

En cas de mesurage, celui-ci est renouvelé au moins tous les cinq ans.



Rappel de l'effet du bruit sur votre santé :

Le bruit constitue un danger pour notre santé, **les pertes d'auditions sont irréversibles** et peuvent conduire à des maladies professionnelles dont c'est la troisième cause en France (tableau 42 des maladies professionnelles)

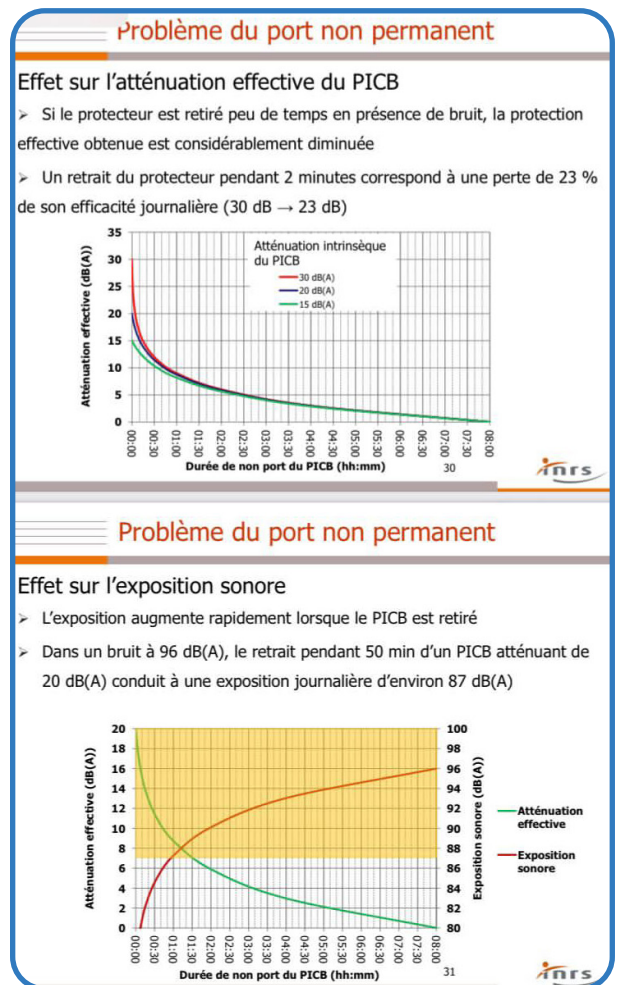
Au-delà de la surdité, le bruit est source de stress, de fatigue, de troubles cardio-vasculaires et digestifs, troubles du sommeil (on aime les voisins bruyants dans nos hôtels), de problèmes de communication (dans les endroits bruyants si on comprend mal, on peut faire des erreurs ou être victime d'accidents) et autres effets délétères.

C'est pourquoi, afin de préserver votre capital auditif et de fait votre santé, nous vous conseillons de porter vos protections auditives qu'elles soient moulées (rappel : vous pouvez toujours en demander, renouvelable tous les 5 ans) ou non, que HOP met à votre disposition.

Si pour des raisons de santé ces solutions ne sont pas appropriées à votre oreille, nous vous conseillons de consulter le médecin du travail (en externe ou lors de votre visite) qui étudiera avec vous différentes possibilités.

Lors des EEV :

Un nouvel item sur le port des protections auditives a été ajouté lors de vos évaluations en vol. Sachez que la DOA nous a assuré qu'il n'y aura **pas de sanctions** si vous ne les portez pas, en revanche le but est d'en comprendre les raisons. **Aussi, nous vous conseillons de nous faire vos retours en cas de soucis lors de vos évaluations.**



**Vous souhaitez plus d'informations ? Vous avez des questions ?
Vous pouvez nous contacter :**



Delphine AUBIN
Coordinatrice
06 48 14 09 30

delphine@unachop.com



Christelle MASSON
06 73 39 74 31
christelle@unachop.com



Gaele LEBOURDIEC
06 65 92 80 90
gaele@unachop.com



Severine PELLAUDIN
06 68 07 32 18
sepellaudin@hop.fr